



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prestations en nature

Question écrite n° 54114

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les prises en charge financières dans le cadre de la liste des trente affections, comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse, susceptibles d'ouvrir droit à la suppression de la participation des assurés sociaux aux tarifs servant de base au calcul des prestations en nature de l'assurance maladie, citées dans le code de la sécurité sociale. Des incontinences, résultant des traitements prescrits, contraignent le malade à des charges matérielles, hors de celles remboursées, qui sont *de facto* financières. Elles sont particulièrement pénibles à supporter pour les foyers modestes. Dès lors, il lui demande si la prise en charge de ces incommodités supplémentaires par la sécurité sociale et les mutuelles d'assurances peut être envisageable.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54114

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2009, page 6879

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)